

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la commune de Sathonay Camp et en vue de l'élargissement de l'allée du Stade et de la création de places de stationnement, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 050 000 F, un immeuble situé 2, allée du Stade.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 965 mètres carrés sur laquelle sont édifiés une maison de deux niveaux d'une superficie habitable de 180 mètres carrés et six garages.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la commune de Sathonay Camp qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la commune de Sathonay Camp ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 100 - fonction 658 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,